



COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE BUREAU

REUNION DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Présents : MM. DIAS (Président), ABED, BCHIR, DENNIELOU, FOLTIER

En application de l'article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, le Bureau de la CDA est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA.

Auditions

Audition n°1 à 20h30 : MM. ALEXIS Dimitri - BODIOBO MBARGA Jules Kévin - GAOUA Adam - SAID Medhi - SBIAl Yanis - TOURE Jonathan - TRAORE Demba

Le Bureau,

Après avoir noté les présences de MM. BODIOBO MBARGA Jules Kévin et TOURE Jonathan, les absences excusées de MM. GAOUA Adam, SAID Medhi, TRAORE Demba, les absences non excusées de MM. ALEXIS Dimitri et SBIAl Yanis.

Considérant que les arbitres suivants ont été convoqués en raison de leurs résultats insuffisants obtenus lors du test théorique 2018/2019,

Après avoir entendu les explications de MM. BODIOBO MBARGA Jules Kévin et TOURE Jonathan,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : rappel aux devoirs de sa charge pour MM. BODIOBO MBARGA Jules Kévin et TOURE Jonathan, et non désignation à titre conservatoire jusqu'à parution en audition en CDA (17/01/19) pour MM. ALEXIS Dimitri, GAOUA Adam, SAID Sbiai, SBIAl Yanis. L'article 39 des Statuts de l'Arbitrage sera appliqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Audition n°2 à 21h : M. BOUASSIS El Ghali

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence excusée de M. BOUASSIS El Ghali,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de sa tenue vestimentaire sur la rencontre Sénior R2 Villejuif US / Aulnaysienne ESP du 25/11/18,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession et des explications détaillées de M. BOUASSIS El Ghali par mail en date du 06/12/18,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs,

Décide : rappel aux devoirs de sa charge pour M. BOUASSIS El Ghali



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Audition n°3 à 21h15 : M. MAITREL Stevens

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence non excusée de M. MAITREL Stevens

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son manque d'implication au sein de fonction d'arbitre,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs,

Décide : non désignation à titre conservatoire jusqu'à audition en CDA (17/01/19) pour M. MAITREL Stevens.

L'article 39 des Statuts de l'Arbitrage sera appliqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Audition n°4 à 21h30 : M. SANCHO Paul

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence non excusée de M. SANCHO Paul,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison d'absences répétées aux convocations du test physique,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs,

Décide : non désignation à titre conservatoire jusqu'à audition en CDA (17/01/19) pour M. SANCHO Paul.

L'article 39 des Statuts de l'Arbitrage sera appliqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Tous les dossiers ont été traités.

Le Président lève la séance.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire Général

Nicolas DENNIELOU

Le Président

José DIAS